

Politique de remboursement

Aide financière aux activités sportives, culturelles et sociales

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'allocation financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la Ville de Gracefield

Objectif

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité des jeunes ;
- Favoriser et promouvoir l'activité culturelle afin d'encourager le développement global et l'ouverture à la culture;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes dans la Ville de Gracefield ou dans une autre municipalité en allégeant les coûts reliés à ces activités.

Objectifs généraux

- Établir les modalités de remboursement;
- Définir les activités admissibles;
- Soutenir les familles, tout revenu familial confondu, dans l'inscription des enfants à des activités de loisirs;
- Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

Critères d'admissibilités

- Le participant doit être résident de la Ville de Gracefield;
- Le participant doit être âgé de moins de 18 ans;
- Un reçu officiel d'inscription à l'activité sportive ou culturelle doit être présenté avec la demande d'allocation;
- La demande d'aide financière doit être présentée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.
- Les inscriptions pour le hockey et le patin à l'aréna de Maniwaki sont exclus de cette politique.

Activités et montants admissibles

- Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1^{er} janvier au 31 décembre)
- Toutes activités sportives et de plein air, toutes activités culturelles affiliées à un organisme (sans but lucratif, municipal, régional, provincial ou national) offertes dans la municipalité qui n'est pas chapeautées, subventionnées, supervisées et encadrées par la Ville de Gracefield;

Montants non admissibles

- Les frais d'achats d'équipements, de matériel, de costume et d'uniforme (ballons, kimonos, patins, etc.);
- Frais de déplacement, hébergement, de nourriture;
- Les programmes sport/étude, art/étude ou programme international
- Les activités parascolaires.

Montant remboursable

- Pour une seule activité sportive ou culturelle annuelle par enfant, la Ville remboursera 30 % des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 130 \$, à l'exception du ski avec le Club de ski et planche VG;
- L'allocation financière accordée, se limitera au montant d'argent alloué par le budget de la Ville de Gracefield selon l'année fiscale.
- L'allocation financière accordée sera versée le mois suivant le dépôt de la demande d'aide financière au parent, au tuteur, à l'association ou à l'organisme précisé sur le formulaire de demande d'aide financière;
- Le montant remboursable pour l'activité de ski et planche à neige avec le Club de ski et planche Vallée-de-la-Gatineau correspond à la moitié du frais de transport vers le Centre de ski du Mont Ste-Marie.

Demande de remboursement



- La demande de remboursement doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin. Le formulaire est disponible au bureau municipal et sur le site internet de la ville www.gracefield.ca;
- L'aide financière est limitée à une (1) activité par année civile par participant;
- La demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :
 - ❖ Reçu officiel du montant payé pour l'inscription émis par l'organisme
 - ❖ Le reçu doit indiquer le nom et l'adresse du participant ainsi que le nom de l'activité (joindre une preuve de résidence)
 - ❖ Preuve d'âge du participant
- Toutes les demandes sont analysées et adoptées par le conseil municipal aux assemblées
- La Ville se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité, terme et procédures de remboursement ne sont pas respectés.
- La Ville de réserve le droit de révoquer l'allocation financière si la personne ne participe ne participe plus à l'activité. De plus, elle se donne le droit d'assurer un suivi auprès des organismes concernés.

Obligation du demandeur

- Le demandeur doit s'engager à aviser la municipalité si l'activité est annulée ou que le participant annule son inscription;
- Si le remboursement a déjà été effectué, le demandeur s'engage à rembourser l'aide accordée.

Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le 9 mai 2022. Et est rétroactif au 01 janvier 2022.

La politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles de la Ville de Gracefield a été adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2022 sous le numéro de résolution no. 2022-05-204.



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT – ACTIVITÉS SPORTIVES

Documents à fournir (veuillez cocher les documents fournis)

- Reçu officiel du montant payé pour l'inscription émis par l'organisme (doit indiquer le nom et l'adresse du participant ainsi que le nom de l'activité)
- Preuve de résidence (copie du permis de conduire / facture de fournisseur de câblodistribution)
- Preuve d'âge du participant

Informations sur le(s) participant(s)

Nom : _____

Date de naissance : _____

Activité : _____

Ville offrant l'activité : _____

Dates de l'activité : _____

Tarif non-résident : _____

Consentement :

- J'atteste que tous les renseignements contenus dans cette demande sont véridiques et que tous les documents demandés sont fournis.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Informations pour le remboursement :

Inscrire le chèque à l'ordre de : _____

Adresse postale : _____

No téléphone : _____